



Note de conjoncture

Novembre 2025

LOGEMENT
CONSTRUCTION



Construction neuve à La Réunion

Octobre 2024 – Septembre 2025

Après plusieurs trimestres de baisse, les autorisations de construire repartent à la hausse

D'octobre 2024 à septembre 2025, 6 590 logements ont été autorisés à la construction à La Réunion. Après plusieurs trimestres de baisse, les permis de construire sont en légère hausse : + 3 % par rapport à la même période un an auparavant. Cette hausse est portée par les **logements individuels groupés** (+ 7 %), ainsi que par les **logements collectifs** (+5 %). Au niveau national, la délivrance de permis marque également une progression (+ 10,6 %).

À La Réunion, 5 820 logements ont été mis en chantier entre octobre 2024 et septembre 2025. Contrairement aux logements autorisés, ces logements commencés diminuent par rapport à la même période, un an plus tôt (- 4 %). Seuls les logements individuels groupés augmentent (+ 17 %). Au niveau national, les mises en chantier sont en progression (+ 4 %).

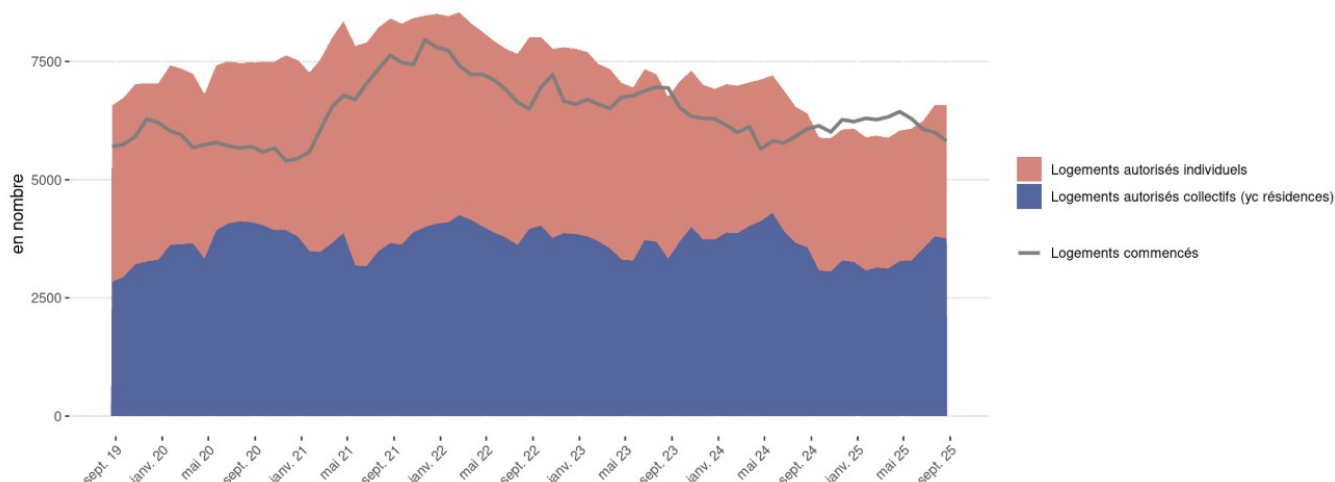
Nombre de logements et évolution, en cumul sur 12 mois

	Cumul sur 12 mois, en nombre	Evolution par rapport aux 12 mois précédents ¹ , en %	
	La Réunion	La Réunion	France ²
Autorisés dont	6 590	2,9	10,6
Individuels	2 820	-0,4	7,8
• Individuels purs	1 740	-4,1	7,5
• Individuels groupés	1 090	6,3	8,3
Collectifs ³	3 760	5,5	12,1
Commencés dont	5 820	-4,3	4,1
Individuels	2 680	-0,5	-2,3
• Individuels purs	1 720	-8,6	-7,4
• Individuels groupés	950	18,4	9,4
Collectifs ³	3 140	-7,2	8,1

¹ Cumul octobre 2024 - septembre 2025 rapporté au cumul octobre 2023 - septembre 2024 ² Hors Mayotte ³ yc en résidence

Source : SDES-DEAL, Sit@del2, estimations en date réelle fin septembre 2025, données brutes.

Nombre de logements à La Réunion, en cumul sur 12 mois



Source : SDES-DEAL, Sit@del2, estimations en date réelle fin septembre 2025, données brutes.

Entre octobre 2024 et septembre 2025, 333 000 m² de locaux non résidentiels ont été autorisés à la construction à La Réunion. Les surfaces autorisées sont en croissance (+ 8 %) par rapport à la même période un an auparavant. Cette augmentation se traduit notamment dans les secteurs du service public, de l'hébergement hôtelier, du commerce et de l'artisanat.

D'octobre 2024 à septembre 2025, 164 000 m² de locaux non résidentiels ont été mis en chantier, soit une diminution de 16 % par rapport à la même période un an auparavant. Les principaux types de locaux concernés par cette baisse sont les entrepôts.

Ces tendances se retrouvent également au niveau national avec des locaux autorisés en hausse (+ 3 %) et des locaux commencés qui fléchissent (- 2 %)

Prochaine parution : février 2026
pour les résultats de janvier à décembre 2025

Surface de plancher des locaux non résidentiels			
	Cumul sur 12 mois, en nombre	Evolution par rapport aux 12 mois précédents ¹ , en %	
	La Réunion	La Réunion	France ²
Locaux autorisés dont	333 030	8,4	3,1
hébergement hôtelier	12 320	76,7	-7,5
bureaux	35 340	-31,2	-13,1
commerce	55 420	34,8	7,4
artisanat	14 700	34,9	-24,4
industrie	20 680	-28,0	16,6
exploitation agricole ou forestière	66 130	7,4	17,2
entrepôts	61 310	-1,6	-6,4
service public ou d'intérêt collectif	67 140	51,9	7,8
Locaux commencés dont	164 640	-16,0	-1,7
hébergement hôtelier	4 280	-39,6	25,2
bureaux	26 260	-19,2	-7,1
commerce	30 220	24,6	13,8
artisanat	7 740	64,1	-10,6
industrie	23 180	24,8	-15,5
exploitation agricole ou forestière	38 380	8,2	10,1
entrepôts	21 930	-61,0	-4,1
service public ou d'intérêt collectif	12 640	-26,5	-5,0

Note : De manière générale, à La Réunion, les surfaces concernées étant faibles, les variations importantes en pourcentage sont à relativiser.
¹ Cumul octobre 2024 - septembre 2025 rapporté au cumul octobre 2023 - septembre 2024
² Hors Mayotte
Source : SDES-DEAL, Sit@del2, données en date de prise en compte fin septembre 2025.

Définitions

Un **logement individuel pur** a fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement. Les **logements individuels groupés** ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels. Un **logement collectif** fait partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Source et concepts

Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les communes, services instructeurs à La Réunion. Suite à son autorisation, le pétitionnaire pourra soit démarrer les travaux et déclarer l'ouverture de son chantier, soit abandonner son projet et demander l'annulation. La fin des travaux est signalée par une déclaration spécifique, à partir de laquelle est vérifiée la conformité au projet initial.

Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Les informations déclarées dans le formulaire sont transmises mensuellement à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion. Les données collectées sont publiques et disponibles sous <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-des-permis-de-construire-et-autres-autorisations-durbanisme>.

Séries utilisées pour le diagnostic conjoncturel

La conjoncture est appréciée au travers d'estimations en date réelle dans le domaine du logement et en date de prise en compte pour les locaux non résidentiels. Les **estimations en date réelle** offrent une information directement interprétable pour suivre la conjoncture. S'agissant d'estimations statistiques, leur qualité dépend du volume d'informations exploitées. En conséquence, ces séries ne sont disponibles qu'à des niveaux suffisamment agrégés (départemental au minimum). Les séries en date réelle agrègent l'information collectée à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente et de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Dans le cadre de cette publication, les permis de construire autorisés puis annulés sont comptés parmi les permis autorisés.

Les **séries en date de prise en compte** agrègent l'information selon la date d'enregistrement de la donnée dans l'application Sitadel2. Par exemple, un permis autorisé en décembre 2024 mais transmis en mars 2025 est comptabilisé dans les autorisations de mars 2025. Une mise en chantier transmise en juin 2024 est enregistrée dans les mises en chantier de juin 2024 quand bien même la construction aurait démarré en janvier 2024.

Pour en savoir plus

Sources et méthodes sur le site internet du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique et solidaire. Représentations graphiques pour l'ensemble des régions <http://dreal.shiny.developpement-durable.gouv.fr/sitadel/>

Directeur de la publication : Eric Batailler

Réalisation : DEAL Réunion / Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique / Cellule Évaluation et Statistiques

Tél : 0262 40 26 47 / Mél : statistiques.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction et Gestion Sit@del : Armande Jogama

Vous pouvez télécharger les notes de conjoncture sur notre site : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

© DEAL 2020